

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE MUNICIPALE EXTRAORDINAIRE DE ST-MARTIN

JEUDI 15 JUILLET 2021

LIEU ET DATE : Salle bourgeoisiale / Jeudi 15 juillet 2021 à 19h30

Régulièrement convoquée par affichage dans tous les villages de la Commune, l'assemblée primaire municipale extraordinaire est réunie à 19h30 à la salle bourgeoisiale de St-Martin.

Conformément à l'art. 6° de l'ordonnance 2 Covid-19, un plan de protection est mis en place et une liste des présences est tenue.

L'ordre du jour prévu est le suivant :

- 1.** Ouverture de l'assemblée et vérifications d'usage
- 2.** Avenant à l'acte de concession actuelle et concession hydro-électrique « eaux thermales de Combioula » ; Approbation
- 3.** Divers

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

Le Président Alain Alter ouvre l'assemblée et salue cordialement les personnes présentes. Il salue et remercie la présence de Me Dominique Sierro, avocat et notaire, de M. Jean-Daniel Masserey, représentant de la société Combioula Energy & Water SA et de M. Christophe Darioly, Chef de projets NER chez Oiken SA.

L'assemblée primaire a été convoquée le 17 juin 2021 par affichage aux piliers publics, livret explicatif envoyé à tous les ménages et publication sur le site internet de la Commune. L'ordre du jour figure sur la convocation de l'assemblée.

L'ordre du jour est ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci est adopté sans aucune modification.

Les bases légales en vigueur qui régissent la convocation et la tenue de la présente assemblée sont portées à la connaissance des citoyens (Loi sur les Communes).

Le Président désigne Mme Angélique Barraud, en qualité de scrutatrice et précise que le procès-verbal de l'assemblée sera tenu par M. Michel Gaspoz, Secrétaire communal, dont il remercie la présence.

2. AVENANT A L'ACTE DE CONCESSION ACTUELLE ET CONCESSION HYDRO-ELECTRIQUE « EAUX THERMALES DE COMBIOULA » ; APPROBATION

Le Président rappelle que ce point de l'ordre du jour figurait dans la convocation de l'assemblée primaire du 15 juin 2021. Plusieurs questions et précisions ayant été soulevées, le Conseil municipal a décidé de ne pas soumettre au vote l'approbation de l'avenant à l'acte de concession des eaux thermales de Combioula. Raison pour laquelle, la présente assemblée primaire extraordinaire est convoquée ce jour.

Les questions soulevées lors de l'assemblée primaire du 15 juin 2021 font l'objet de précisions et d'éclaircissements :

Me Dominique Sierro précise que si la société qui exploite les bains thermaux de la Dixence venait à faire faillite, la concession accordée par les communes d'Hérémece et de St-Martin deviendrait caduque. Les eaux thermales retomberaient dans le domaine public. En outre, les risques liés à la non-exploitation incombent à la Commune d'Hérémece, compte tenu du fait que les installations sont situées sur son territoire.

M. Jean-Daniel Masserey rappelle que l'assemblée primaire du 18 juin 2019 a approuvé l'acte de concession des eaux thermales de Combioula. Après réflexion, la société Combioula Energy & Water SA (ci-après la concessionnaire) souhaite turbiner les eaux concédées, raison pour laquelle un avenant à l'acte de concession a été rédigé et soumis à l'approbation de l'assemblée primaire de ce jour. M. Masserey précise également que la concessionnaire a également besoin de prélever de l'eau provenant du forage « C2 », sans toutefois modifier le volume d'eau maximum concédé dans le cadre de l'alinéa 1 *supra* de l'acte de concession. Il explique que l'utilisation de l'eau provenant du forage « C2 » découle d'une exigence formulée par les services compétents de l'Etat du Valais.

M. Jean-Daniel Masserey explique que les volumes d'eau turbinés ne sont pas suffisants pour justifier le versement d'une redevance hydraulique, en l'état actuel de la législation fédérale sur les forces hydrauliques. En l'occurrence, les termes de la loi sur les forces hydrauliques ne s'appliquent pas.

M. Christophe Darioly précise que la société Oiken va prendre contact prochainement avec la Commune de St-Martin, dans le but définir les modalités de partenariat envisageables en matière de turbinage des eaux communales.

Répondant à une question de M. Philippe Lehmann, **Me Dominique Sierro** précise que dans le cadre de la concession 2019, la Commune d'Hérémece ne souhaitait traiter que de la problématique de la concession des eaux thermales. L'évacuation de l'eau, au torrent ou par turbinage, incombe à la concessionnaire. Raison pour laquelle l'acte de concession est rédigé en 2 étapes (concession de 2019 et avenant de 2021).

Au terme de cet échange, **Le Président** propose à l'assemblée primaire de se prononcer, en bloc, sur l'avenant à l'acte de concession actuelle et concession hydro-électrique « eaux thermales de Combioula », au terme de sa lecture.

L'assemblée primaire approuve, à l'unanimité, la proposition formulée par le Président.

Le Président donne lecture de l'avenant à l'acte de concession actuelle et concession hydro-électrique « eaux thermales de Combioula » engageant, d'une part les Communes de St-Martin et d'Hérémece, et d'autre part la société anonyme Combioula Energy & Water SA, de siège social à St-Martin.

Soumis au vote, l'assemblée primaire extraordinaire approuve, à l'unanimité moins une abstention, l'avenant à l'acte de concession des eaux thermales de Combioula et l'acte de concession hydro-électrique.

3. DIVERS

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt l'assemblée primaire municipale extraordinaire et remercie les personnes présentes pour l'intérêt manifesté en faveur du développement de notre Commune. Il souhaite à chacune et à chacun une excellente soirée.

Au terme de l'assemblée primaire, les personnes présentes partagent le verre de l'amitié.

MUNICIPALITE DE SAINT-MARTIN

ALAIN ALTER
Président

MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal